



PRODUITS MANAC^{MD}

GARANTIE 1 AN

Manac garantit à l'acheteur initial, pour une période d'un (1) an à compter de la date de mise en service, que la semi-remorque acquise (l'« équipement ») sera exempte de tout défaut de fabrication et de matériaux. Nonobstant ce qui précède, les composantes, pièces et accessoires qui ne sont pas fabriqués par Manac mais qui sont intégrés ou ajoutés à l'équipement sont assujettis, le cas échéant, aux garanties accordées par leur fabricant respectif et Manac ne fournit aucune autre garantie à cet égard. Par ailleurs, Manac ne fournit aucune garantie, y compris la garantie légale de qualité, sur les composantes, pièces et accessoires soumis à une usure normale, ou endommagés par la corrosion. Manac n'est pas responsable des bris ou pertes de marchandises, de temps, de profit et tout autre frais encouru en lien avec toute défectuosité de l'équipement. La responsabilité de Manac se limite à réparer ou remplacer, à son choix, sans frais les composantes, pièces et accessoires défectueux. À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE ADDITIONNELLE DÉGRESSIVE APPLICABLE À UN PRODUIT PARTICULIER, LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET MANAC DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE GARANTIE, INCLUANT, SANS LIMITATION, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE COMMERCIALITÉ ET D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER. Toute défectuosité doit être signalée à Manac conformément aux politiques et procédures de garantie de Manac dans un délai de cinq (5) jours suivant la date à laquelle elle apparaît, à défaut de quoi la garantie ne s'applique pas. À moins d'obtenir le consentement écrit préalable de Manac, toute réparation doit être effectuée dans un centre de pièces et service de Manac.

La présente garantie ne s'applique pas si l'équipement a fait l'objet d'une utilisation inadéquate, n'a pas été entretenu adéquatement, a été impliqué dans un accident ou une collision, ou a été réparé ou modifié sans l'approbation préalable de Manac. « Utilisation inadéquate » inclut, sans limitation : (i) l'utilisation de l'équipement à des fins autres que celles pour lesquelles il a été initialement conçu, y compris sans limitation le non-respect des limites de poids et de l'utilisation prévues par Manac et par les lois applicables, (ii) le non-respect des procédures, instructions, avertissements, lignes directrices et manuels d'opérations applicables à l'équipement; et (iii) le non-respect des normes de l'industrie et/ou exigences légales et réglementaires visant le chargement, déchargement et transport de marchandises, incluant sans limitation le chargement et le transport d'une cargaison qui n'est pas légale, n'est pas uniformément distribuée, n'est pas adéquatement emballée si elle est corrosive ou n'est pas attachée convenablement de façon à ce que l'équipement ne soit pas soumis à des impacts importants ou irréguliers.

La présente garantie s'applique uniquement dans le cas d'équipement neuf et n'est pas transférable.

ENREGISTREMENT DE LA GARANTIE

À ÊTRE REMPLI PAR LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DU CONCESSIONNAIRE LORS DE LA LIVRAISON DE LA REMORQUE À L'ACHETEUR INITIAL.

Compagnie/ propriétaire : _____

Prénom : _____ Nom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Province/ territoire : _____ Pays : _____

Numéro de série (NIV) : _____ Date de mise en service : _____

Courriel : _____ # téléphone: _____

Signature: _____

Envoyez par télécopieur au numéro sans frais suivant : 1 (844) 655-2642
ou par courriel en cliquant sur le bouton ci-bas approprié :

États-Unis : warranty.registration.us@manac.com

Canada : enregistrement.garantie.ca@manac.com

